



## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DANS LES YVELINES

**En matière de risques majeurs, prévention rime avec information. En effet, afin de limiter les conséquences d'un événement ou d'un accident majeur, il est nécessaire que les personnes concernées connaissent, au préalable, les risques auxquels elles sont exposées, les consignes à appliquer en cas de besoin et les moyens de prévention et de protection mis en place à leur attention.**

**C'est dans cet esprit que la loi du 22 juillet 1987<sup>1</sup> a instauré un dispositif d'information du public, appelé « information préventive », qui n'a cessé de se renforcer depuis.**

**La Lettre du SPI se propose de faire le point sur ce dispositif et sur sa mise en œuvre dans les Yvelines.**

En application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Cette information préventive est donc limitée géographiquement. Elle ne concerne que des « zones comportant des enjeux humains »<sup>2</sup>. L'article L 125-10 du Code de l'Environnement précise que sont concernées, les communes pour lesquelles il existe :

- un document de prévention (Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou un Plan de Prévention des Risques (PPR) par exemple),
- un texte national ou départemental spécifique (décret, arrêté préfectoral, ...), c'est à dire celles situées dans des zones de sismicité, exposées à un risque d'éruption volcanique et/ou concernées par le risque d'incendie de forêt,
- un arrêté préfectoral pris en raison de leur exposition à un risque majeur particulier (ex : cavités souterraines).

Ce dispositif repose sur un important ensemble de procédures

et documents répartis sur trois niveaux de responsabilité :

- le préfet de département sous l'autorité duquel sont établis le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les Documents Communaux Synthétiques (DCS),
- la commune qui est tenue d'élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le citoyen en qualité de vendeur ou de bailleur dans le cadre de l'Information de l'Acquéreur et du Locataire (IAL).

Pour accompagner et faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, une Commission Départementale de la Sécurité Civile -CDSC- (autrefois appelée Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive -CARIP-) a été instaurée. Cette commission, placée sous l'autorité du préfet, regroupe les principaux acteurs concernés par les risques majeurs (préfecture, administrations, collectivités, services de secours, ...).

Elle a pour mission de réunir toutes les informations nécessaires à la réalisation du DDRM et des DCS, de les élaborer et de jouer un rôle de conseil auprès des communes, notamment pour la constitution des DICRIM. Elle participe également à la diffusion de l'information.

<sup>1</sup> - Loi n°87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

<sup>2</sup> - Circulaire n°9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs.



## UN DOCUMENT CENTRAL : LE DDRM

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) constitue la base du dispositif d'information préventive. Établi sous l'autorité du préfet de département, ce document « a pour objectif d'identifier et de prendre en compte les risques majeurs(...) ainsi que de décrire des mesures simples et immédiates de protection individuelle »<sup>3</sup>. Il ne s'agit pas d'un document opérationnel opposable mais bien d'un outil de sensibilisation et d'information des élus et des partenaires, compilant de la manière la plus exhaustive possible, les informations disponibles sur les risques présents dans le département, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Le DDRM des Yvelines, mis à jour en décembre 2007, identifie quatre types de risques dans le département :

- **les risques liés à l'activité humaine**, c'est à dire ceux induits par les transports,
- **les risques naturels majeurs** au titre desquels sont abordés les risques liés aux inondations, aux carrières souterraines et aux autres mouvements de terrain,
- **les risques technologiques** en distinguant les risques liés aux activités industrielles de ceux attachés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) (routier, ferroviaire, fluvial et par canalisation),
- **les risques de rupture d'alimentation en eau potable**, en cas de rupture des canalisations d'approvisionnement ou de pollution accidentelle de la nappe.

Pour chacun de ces risques, le DDRM s'attache à présenter le risque dans son contexte, à synthétiser les dispositions réglementaires applicables, les enjeux concernés, le cas échéant, à établir un historique des événements dans le département et enfin, à rappeler les consignes de sécurité applicables tout au long de la gestion de crise. Chaque risque est également illustré d'une carte qui reprend les informations présentées.

Pour exemple, après une présentation générale du risque industriel et de ses conséquences, le DDRM des Yvelines fait un point sur la procédure d'autorisation et les autres dispositions préventives susceptibles d'être mises en œuvre autour des installations présentant des risques importants. Il s'attache ensuite à détailler les consignes de sécurité que le public doit observer avant, pendant et après un accident. Enfin, il rappelle la liste des principales installations à risque du département, c'est à dire les établissements Seveso<sup>4</sup> seuil haut<sup>5</sup> et bas<sup>6</sup>, localisables sur une carte.

Le DDRM se termine sur la liste des communes des Yvelines concernées par au moins un des risques identifié

dans le département et précise pour chacune, le ou les risques auxquels elle est exposée. Cette liste est mise à jour annuellement.

En application de l'article R 125-11 du Code de l'environnement, le préfet doit transmettre le DDRM aux communes concernées qui doivent notifier son existence au public par voie d'affichage et en assurer sa consultation libre en mairie. Le préfet est également tenu d'adresser aux communes concernées, toutes les informations relatives aux risques qui concernent leur territoire. C'est l'objet du Document Communal Synthétique (DCS).

## UNE TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX MAIRES VIA LE DCS

A l'instar du DDRM, le Document Communal Synthétique (DCS) est réalisé sous l'autorité du préfet de département. Elaboré sur le fondement du DDRM, il « présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens, et à ce titre, constitue le document de base de l'information (...) »<sup>7</sup>

Dans les Yvelines, ce sont 115 DCS<sup>8</sup> qui ont été notifiés par arrêté préfectoral en 2002. Chacun reprend la même architecture que le DDRM : présentation générale des risques rappelant notamment leur localisation sur la commune, description des mesures de prévention, rappel des consignes de sécurité, ... En annexe, sont également précisés les obligations légales incombant au maire en matière de plan d'affichage ainsi que les lieux et coordonnées des organismes où trouver des informations complémentaires.

Une fois établis, les DCS sont transmis aux communes qui sont tenues de les porter à la connaissance du public par voie d'affichage pendant deux mois. Le DCS est alors consultable par tous en mairie, sur simple demande.

C'est à partir du DCS que le maire doit élaborer son propre document, le DICRIM. Dans certains cas le DCS peut tenir lieu de DICRIM.

## UNE DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE COMMUNALE AVEC LE DICRIM

En application de l'article R 125-11 du Code de l'Environnement, le Maire est tenu d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM.

Pour ce faire, il dispose des informations portées à sa

<sup>3</sup> - Extrait du DDRM des Yvelines – édition 2007, consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

[http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/protection/prevention7617/plans\\_de\\_prevention/copy\\_of\\_dossier\\_departementa/downloadFile/file/DDRM\\_2007.pdf?nocache=1205835776.72](http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/protection/prevention7617/plans_de_prevention/copy_of_dossier_departementa/downloadFile/file/DDRM_2007.pdf?nocache=1205835776.72)

<sup>4</sup> - Dans les établissements Seveso, l'information préventive est encore plus renforcée puisque les industriels sont tenus d'adresser une documentation à chaque personne située dans le périmètre de risque défini par l'étude de dangers.

<sup>5</sup> - Les dépôts d'hydrocarbure liquide CIM et RM de Coignières et Total de Gargenville, le stockage souterrain Géovexin de Gargenville actuellement en cours de fermeture et les deux stockages souterrains de gaz GDF de Beynes et Saint-Illiers-la-Ville.

<sup>6</sup> - Linde Gas à Porcheville, Air Liquide à Limay, St Gobain à Conflans-Ste-Honorine, SIAAP à Achères, Dunlopillo à Mantes-la-Jolie, les sites Sevepi de Bréval et d'Hargeville et Air Products à Maurepas.

<sup>7</sup> - Extrait de la circulaire n° 9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs.

<sup>8</sup> - Liste et consultation des DCS sur :

[http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/protection/prevention7617/information\\_aux\\_mair/dossier\\_communal\\_syn/](http://www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/protection/prevention7617/information_aux_mair/dossier_communal_syn/)

connaissance par le représentant de l'Etat dans le département, notamment via le DCS. Il peut également y ajouter tous les éléments jugés utiles pour une information complète de ses administrés, qu'ils soient permanents ou de passage (ex : touristes ou personnes travaillant sur la commune).

Ce document peut être réalisé en interne, par les services municipaux compétents ou confié à un prestataire. Dans tous les cas, sa réalisation est à la charge financière de la commune.

Si la forme est libre, son contenu doit permettre :

- **la connaissance de l'ensemble des risques naturels ou technologiques présents sur le territoire communal** : quels sont les risques (nature et localisation) ? quels événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ? quels sont les enjeux ? où s'informer ? ...
- **l'information sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la commune mais également plus largement, par les pouvoirs publics** : existence d'un Plan Communal de Sauvegarde, dispositions spécifiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU), existence de Plan de Prévention des Risques (PPR), présentation du dispositif d'alerte, ...

- **le rappel des consignes de sauvegarde à respecter en cas d'alerte** : c'est à dire les mesures que chacun peut mettre en œuvre pour limiter les conséquences du risque (comme par exemple entrer dans un bâtiment, ne pas aller chercher ses enfants à l'école) ou encore la liste des équipements à avoir en permanence chez soi (eau, radio avec pile de rechange, lampe...).

- **le rappel du plan d'affichage des consignes de sécurité instauré sur la commune**<sup>9</sup> conformément aux dispositions de l'article R 125-14 et de l'arrêté du 9 février 2005.

Il est important de noter que les informations relatives aux risques doivent impérativement être cartographiées. Un fois le DICRIM réalisé, il est porté à la connaissance du public par affichage en mairie pendant une durée minimum de 2 mois. Il est alors librement consultable sur demande, en mairie.

L'objectif final étant de sensibiliser au maximum le plus grand nombre de personnes, il est utile que la sortie du DICRIM s'accompagne d'une campagne de communication. Plaquette, réunions publiques, article dans la presse, ... La commune est libre de choisir les outils les plus adaptés à ses besoins et ses moyens.

## TÉMOIGNAGE DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

*Propos recueillis auprès de Mme Minem-Christophe, Responsable du Service Communication de Carrières-sur-Seine.*

### De quand date le DICRIM de Carrières-sur-Seine et dans quel contexte a-t-il été réalisé ?

En raison de la présence de dépôts pétroliers sur le territoire de Nanterre (risque industriel majeur), à proximité de Carrières-sur-Seine, notre commune était dans l'obligation de réaliser un PCS et un DICRIM. Le DICRIM est disponible depuis juillet 2007.

### Quelle articulation avec le PCS ?

Les deux se font ensemble. Le PCS est un plan qui prévoit les actions en cas de crise et d'alerte, le DICRIM résulte de l'obligation d'informer la population des risques et des mesures à prendre en cas de crise. Le DICRIM est intégré au PCS.

### Le DICRIM a-t-il été réalisé en interne ou par un prestataire ? Pourquoi ce choix ?

La commune a fait appel à des aides extérieures car elle n'avait pas les compétences pour mettre au point de tels documents. Leur réalisation a été suivie en interne par la Direction Générale des Services et par le Service Environnement. Les doubles pages sur les cinq risques présents à Carrières ont été réalisées à partir des informations rédigées par un bureau d'études, le reste a été fait par le service Communication de la Ville. Les cartes

ont été réalisées par un cabinet de géomètres-experts et la conception graphique a été confiée à une agence graphique.

### Combien de temps pour sa réalisation et quel coût ?

A partir de septembre 2006, la Ville s'est mise à la recherche d'un bureau d'études. Le travail de réalisation du PCS n'a réellement commencé qu'en janvier 2007. Une cartographie précise des risques a dû être faite à la fois pour le PCS et le DICRIM. Le DICRIM a nécessité en tout, près de six mois de travail. Sa conception et son impression en 8500 exemplaires ont coûté 7 400 euros.

### Quelles difficultés rencontrées ?

Nous n'avons pas eu de difficultés particulières sur la réalisation du DICRIM. Nous avons surtout rencontré des problèmes sur la mise en place du PCS, notamment sur le recensement des données. De plus, un plan doit vivre et être régulièrement mis à jour pour être efficace.

La difficulté globale découle de la transversalité du sujet et de l'organisation qu'il faut mettre en place, en particulier pour le plan opérationnel en cas d'alerte. Enfin, une nouvelle équipe municipale a été élue en mars 2008 et une adaptation à terme du PCS est nécessaire. ... suite page 4

<sup>9</sup> - L'arrêté du 27 mai 2003 relatif aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, impose aux maires de définir pour leur commune, un plan d'affichage des consignes s'appliquant à certains locaux et terrains visés par le décret précité (ex : immeubles d'habitation de plus de 15 logements, camping) ; l'affichage étant à la charge des propriétaires et exploitants concernés.

## TÉMOIGNAGE DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE (suite de la page 3)

### Quel plan de communication pour sa diffusion ?

Nous avons tout d'abord fait paraître un article dans le magazine municipal de fin juin, pour l'été. Cet article a été repris sur le site Internet de la Ville. Nous avons ensuite distribué le DICRIM avec le magazine de septembre 2007, dans toutes les boîtes aux lettres. Il y a eu également une présentation de ce document au public, lors du Forum de la Ville et des Associations du 9 septembre 2007. Enfin, nous avons mis le DICRIM en ligne sur le site.

Nous n'avons pas organisé de réunion publique, ni fait

de relations presse. Les élus de l'époque craignaient de faire peur à la population. De plus, notre DICRIM est paru au moment où le Ministère de l'Écologie a transmis une Circulaire relative aux dépôts de liquides inflammables qui avait pour conséquence de réduire le périmètre de dangers des dépôts pétroliers de Nanterre. C'est pourquoi, il était difficile de communiquer, ne sachant plus exactement à l'époque -et toujours pas à l'heure actuelle- qu'elle était réellement la zone de la commune concernée par un risque industriel majeur.

## UNE INFORMATION RENFORCÉE AVEC L'IAL

La loi du 30 juillet 2003<sup>10</sup> a renforcé le dispositif d'information préventive en instaurant l'obligation d'Information de l'Acquéreur et du Locataire (IAL). Ainsi, en application de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, le vendeur ou bailleur doit annexer à son contrat de vente ou de location :

- un **état des risques naturels et technologiques** datant de moins de 6 mois avant la conclusion du contrat de vente<sup>11</sup> ou de location concernant un bien immobilier bâti ou non, situé dans :
  - le périmètre d'exposition aux risques délimité par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet,
  - une zone exposée aux risques délimitée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé par le Préfet,
  - le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un PPRT ou d'un PPRN prescrit par le Préfet.

En conséquence, si le bien immobilier n'est pas situé dans les limites définies pour le risque, il n'y a aucune information à donner. Si par contre, il n'y a pas de délimitation précisée pour un risque donné, l'intégralité du territoire communal est considérée à risque et donc le bailleur ou le vendeur est tenu de donner cette information. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur<sup>12</sup> au regard du document communal d'information que la préfecture est tenue de réaliser pour toutes les communes entrant dans les cas précités et dont la

liste est fixée par arrêté préfectoral.

Pour les Yvelines, les documents communaux d'information ont été notifiés en 2006 par arrêté préfectoral et sont consultables sur le site Internet de la préfecture. Ils peuvent également être librement demandés en sous-préfecture et dans les mairies concernées. Chacun de ces dossiers se compose de la liste des risques à prendre en compte, de la délimitation des zones exposées, de la nature et de l'intensité des risques dans chacune de ces zones et des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- **Une information écrite sur l'indemnisation du bien en question, obtenue au titre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune**, pendant la période où le vendeur/bailleur a été propriétaire ou de toute indemnisation antérieure dont il a été informé. Cette information ne concerne que les biens immobiliers bâtis. A défaut d'indemnisation, il n'y a pas lieu de fournir cette information. La liste des arrêtés «Cat-nat» pour chacune des communes des Yvelines est annexée à l'arrêté préfectoral n°2006-03 du 25 janvier 2006.

Dans les Yvelines, depuis le 1er juin 2006, 216 communes sont concernées par l'obligation d'information sur l'état des risques naturels et technologiques et au moins 261 communes, par l'information sur les sinistres au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris pour le département<sup>13</sup>.

## POUR PLUS D'INFO

<http://www.prim.net/> : le portail de la prévention des risques majeurs créé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Ce site recense toutes les informations utiles en matière d'information préventive (méthodologie pour la réalisation des documents d'information, ...) et permet à chacun de connaître sa situation notamment grâce à la rubrique «Moi, face aux risques».

<http://www.yvelines.pref.gouv.fr/>, rubrique «Protection des populations/Prévention et préparation à la crise».

<sup>10</sup> - Loi n°87-565 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

<sup>11</sup> - En cas de vente, l'état des risques doit être actualisé au jour de la signature de l'acte authentique.

<sup>12</sup> - L'imprimé type de déclaration des particuliers concernant l'état des risques est disponible sur le site de la préfecture (imprimé du Ministère de l'Écologie).

<sup>13</sup> - Chiffres tirés de l'arrêté préfectoral n°2006-03 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. La liste des communes concernées est annexée à l'arrêté qui est consultable sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

## AGENDA

### LES ASSISES DES RISQUES

Dans la continuité des réflexions engagées lors du Grenelle de l'Environnement, la DRIRE Nord/Pas-de-Calais organise, avec le soutien du MEEDDAT<sup>14</sup> et du MINEIE<sup>15</sup>, les **3<sup>ème</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques**. Ces assises se tiendront le **16 octobre prochain à Douai** avec pour objectif de créer une communauté de réflexion et d'échanges autour de la prévention des risques technologiques.

Au programme de cette 3<sup>ème</sup> édition, seront notamment abordés les thèmes des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), de la responsabilité de l'exploitant et de l'Etat, de l'implication des collectivités sur le thème des risques, du transport de matières dangereuses ou encore des conséquences sanitaires des risques industriels majeurs.

Pour plus d'information sur cette journée (programme, intervenants, inscription...) ou pour accéder aux forums de discussion «PPRT» et «démocratie écologique et maîtrise des risques» préparant les débats de ces assises, consultez le site Internet [www.assises-risques.com](http://www.assises-risques.com).



### RÉUNION D'INFORMATION SUR LE PDE

En application de la 1<sup>ère</sup> mesure du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France, approuvé en juillet 2006, les employeurs franciliens les plus générateurs de trafic sont tenus de mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise. Ce plan a pour objet d'instaurer au sein des entreprises concernées, un ensemble de mesures visant à optimiser leurs déplacements professionnels en favorisant notamment, les alternatives à la voiture individuelle.

Pour accompagner ces entreprises, la DRIRE Ile-de-France a organisé le 24 avril dernier, une réunion d'information et de sensibilisation à laquelle participaient les acteurs compétents sur le sujet, notamment l'ADEME, la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France, le Conseil Régional d'Ile-de-France mais aussi, l'entreprise Renault qui présentait ses premières actions sur le sujet.

Pour répondre au souhait de la préfecture, le Groupe de Subdivisions des Yvelines de la DRIRE Ile-de-France (Développement Industriel), avec l'appui du SPI Vallée de Seine, se propose d'organiser une réunion d'information à l'échelle locale pour les 35 employeurs concernés dans les Yvelines (dont 18 installations classées). Cette réunion se tiendra le **27 novembre prochain à l'Université Inter-âge de Versailles**.

<sup>14</sup> - MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

<sup>15</sup> - MINEIE : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

## ACTUALITÉS

### LANCEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE BILAN CARBONE® ET DIAGNOSTIC ENERGÉTIQUE®

Dans un souci de maîtrise des dépenses d'énergie et de émissions de gaz à effet de serre, le SPI Vallée de Seine s'est associé à la CCI Val d'Oise-Yvelines pour promouvoir les outils Bilans Carbone® et Diagnostic Energétique® développés par l'ADEME.

Pour ce faire, une action collective a été montée en partenariat avec la DRIRE Ile-de-France et l'ADEME. Cette action s'adresse aux PME-PMI du Val d'Oise et des Yvelines et aux entreprises et collectivités membres du SPI Vallée de Seine. Elle s'articule en deux temps : d'une part, la participation à un parcours thématique organisé autour de 4 ateliers collectifs pour chacun des outils ; d'autre part, la possibilité pour les entités qui le souhaitent de bénéficier de 5 journées de conseil individuel pour réaliser le bilan carbone ou le diagnostic énergétique de leur structure.

La réunion de lancement de cette action s'est tenue le 25 mai dernier sur le site EADS des Mureaux et a réuni plus de 80 participants. L'action collective à proprement parler, notamment les ateliers, débutera à la rentrée 2008. Le premier atelier du parcours «Energie», aura lieu le 18 novembre prochain (15h-18h) à la CCIV à Versailles et sera consacré à «l'efficacité énergétique des procédés industriels et des bâtiments».

Pour tout renseignement ou toute inscription aux ateliers, contacter à la CCIV Val d'Oise/Yvelines, Marie-jo Beddar au 01 30 84 79 67 ou par mail à [mjbeddar@versailles.cci.fr](mailto:mjbeddar@versailles.cci.fr).

## ACTUALITÉS DU SPI VALLÉE DE SEINE

### FORUM INTER-SPPPI

Les 29 et 30 mai dernier, s'est tenu, à Strasbourg, le 5<sup>ème</sup> Forum inter-SPPPI<sup>16</sup> organisé par le SPPPI Strasbourg-Kehl, en collaboration avec le MEEDDAT<sup>1</sup>. Cette manifestation qui se déroule tous les 3 ans, est l'occasion pour tous les SPPPI de France d'échanger sur leurs expériences et leurs projets. A ce titre, le SPI Vallée de Seine a présenté ses opérations de promotion des outils Bilan Carbone® et Diagnostic Energétique® ainsi que les différentes actions menées à destination du public scolaire.

Ces rencontres ont également été l'occasion d'aborder la question de l'avenir des SPPPI et de leur évolution notamment au regard des axes dégagés lors du Grenelle de l'environnement. Autre thème abordé, l'articulation entre les SPPPI et les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC). Ce forum s'est achevé avec notamment, le souhait partagé de développer un club des SPPPI qui permette des échanges plus réguliers et une mutualisation des projets.

*Un grand merci à nos collègues de Strasbourg pour la qualité de leur accueil.*



<sup>16</sup> - SPPPI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles.

## COMMISSION RISQUES

La commission Risques s'est réunie le 14 avril dernier dans la Salle des Fêtes de Porcheville, sous la présidence de Madame la sous-préfète de Mantes-la-Jolie. Près de 70 membres ont répondu présent à l'invitation. Les débats ont débuté par le bilan 2007 de l'inspection des installations classées et les orientations pour 2008.

Cette réunion a également permis de faire le point sur l'état d'avancement de la fermeture du stockage souterrain de gaz Géovexin à Gargenville, puis sur la prise en compte des risques, notamment industriels, dans les établissements scolaires des Yvelines à travers la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).

Pour finir, et dans la continuité des débats de la précédente Commission Risques d'avril 2007, Total a présenté la procédure de communication à chaud mise en place au sein du groupe sur les recommandations du BARPI.



Cette intervention de Total s'est doublée d'une présentation de son site de Gargenville et des travaux en cours de réalisation, présentation illustrée par une visite du site organisée au terme de la commission.

## COMMISSION AIR



Plus de 100 personnes assistaient à la dernière Commission Air organisée le 16 juin dans la Salle des Fêtes de Montesson, parmi lesquelles une trentaine d'élèves du Collège Pablo Picasso, invités à la demande du Président de la Commission, Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, pour assister notamment à la présentation du livret développé par le SPI Vallée de Seine<sup>17</sup> pour sensibiliser les élèves de 3<sup>ème</sup> à la pollution de l'air.

Les débats se sont ensuite articulés autour de deux grands thèmes. D'une part, avec la présentation des actions menées par l'AUDAS<sup>18</sup>

et la CCIV<sup>19</sup> (actions dont le SPI Vallée de Seine est partenaire) pour promouvoir les outils Bilan Carbone® et Diagnostic Energétique®. D'autre part, avec un dossier sur le bruit qui a permis de faire le point sur l'état d'avancement des Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) dans les Yvelines et de présenter les résultats de la campagne de mesure des émissions sonores réalisée par Bruitparif autour des établissements industriels du département. Pour illustrer le thème, Peugeot (site de Poissy) a présenté la démarche de réduction du bruit mise en œuvre sur son site.



Les comptes rendus des commissions du SPI Vallée de Seine sont disponibles sur son site Internet [www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org).

Prochaine commission du SPI Vallée de Seine :

**le 23 octobre à Limay** qui sera consacrée au thème de l'eau.

<sup>17</sup> - Livret pédagogique intitulé «Bouge ton air», développé en partenariat avec la DRIRE Ile-de-France et l'IFFORME (Institut Français des Formateurs en Risques Majeurs et Environnement) en réponse à la 4<sup>ème</sup> mesure d'accompagnement du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France.

<sup>18</sup> - AUDAS : Agence d'Urbanisme et de Développement Economique de Seine Aval.

<sup>19</sup> - CCIV : Chambre de Commerce et d'Industrie de Val d'Oise – Yvelines.

## ACTUALITÉS DES MEMBRES DU SPI VALLÉE DE SEINE

### 2<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA CLIS INTER-ENTREPRISES

Le Port Autonome de Limay-Porcheville et ses environs accueille de nombreux établissements industriels, notamment les sociétés ALPA, SARP, PRISMO, VALENE et EDF. Pour chacun d'eux, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) était en place. Il faut noter qu'EDF l'a mise en place de sa propre initiative.

En raison de la proximité géographique de ces sites et pour permettre une communication sur les impacts réels de l'ensemble de ces établissements sur l'environnement, Madame la sous-préfète de Mantes-la-Jolie, en accord avec la DRIRE et les industriels concernés, a lancé la création d'une CLIS inter-entreprises.

Après une première édition consacrée à la surveillance dans l'environnement fin 2007 chez EDF Porcheville, une 2<sup>ème</sup> édition s'est tenue le 6 juin chez SARP Industries à Limay avec pour thème commun, les rejets dans l'eau de ces installations. D'autres sujets plus spécifiques à chaque établissement ont également été abordés (exemple : résultats de la surveillance dans l'environnement, redémarrage de la tranche 4 d'EDF). Enfin, une large place a été donnée aux échanges avec la salle.

### EDF PORCHEVILLE : 40 ANS D'ÉNERGIE !

A l'occasion exceptionnelle, événement exceptionnel ! Pour fêter comme il se doit ses 40 ans, la centrale thermique de Porcheville a accueilli le 22 juin dernier, l'orchestre symphonique EDF en salle des machines pour un concert qui réunissait près de 70 musiciens, agents d'EDF. Ce spectacle, sur le thème des musiques de films, a conquis les 200 privilégiés, acteurs et personnalités locales, invités. Cet événement a confirmé le talent de cette formation amateur créée en 1998 qui a l'habitude de se produire régulièrement dans des lieux aussi insolites et prestigieux que le site EDF de Porcheville

*L'équipe du SPI Vallée de Seine profite de l'occasion pour souhaiter un bon anniversaire au CPT de Porcheville.*

